

AVIS N° 251 PORTANT MODIFICATION PAR ADDENDUM DE L'AVIS D'APPEL A PROJET ARS /N° 163 DMS-AAP-2023

POUR LA CREATION DE DEUX UNITES D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME (UEMA)

Date de clôture de l'appel à projet : le **16/06/2023**

1- Qualité et adresse des autorités de tarification :

ARS de Corse
Direction du médico-social
Appel à projet « UEMA Castagniccia – Mare Monti »
Appel à projet « UEMA Pays-Ajaccien »
Quartier St Joseph
CS 13 003
20 700 AJACCIO Cedex 9

2- ADDENDUM :

Le paragraphe « 1. Le périmètre de l'appel à projets » du cahier des charges est complété comme suit:

- L'UEMA Haute-Corse sera déployée sur le territoire de projet Castagniccia-Mare Monti, **au sein de l'Ecole maternelle de Folelli, située Route de la mer – 20213 Penta Di Casinca.**
- L'UEMA Corse-du-Sud sera déployée sur le Pays Ajaccien, **au sein de l'Ecole maternelle Jean Ambroggi Porticcio, située route du Centre Equestre – 20166 Grosseto Prugna**

Les autres dispositions du cahier des charges restent inchangées.

3- Cahier des charges de l'avis d'appel à projet n°163 :

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à projet. Il pourra également être téléchargé sur le site Internet de l'ARS de Corse (www.ars.corse.sante.fr) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS de Corse à l'adresse électronique suivante : ars-corse-medico-social@ars.sante.fr

4- Modalités d'instruction des candidatures et critères de sélection :

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la directrice générale de l'ARS de Corse.

Les deux unités pourront être portées par le même organisme gestionnaire dès qu'il dispose d'un établissement ou d'un service de rattachement au sein de chaque département. Les candidatures détailleront l'organisation spécifique de chaque unité.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite **16/06/2023** seront irrecevables. Les dossiers incomplets à cette date seront également déclarés irrecevables s'ils n'ont pas fait l'objet d'un complément total après un délai de 8 jours suivant la notification de l'ARS.

Les dossiers reçus complets au plus tard le **16/06/2023 (délai de rigueur)** ou complétés selon les modalités précitées seront examinés sur la base des critères détaillés dans le cahier des charges qui sont de 2 ordres :

- critères d'éligibilité : complétude du dossier et critères de conformité
- les critères d'évaluation du projet (pertinence du projet)

Les dossiers transmis dans les délais fixés feront l'objet d'une instruction technique si les critères d'éligibilité sont intégralement respectés. Dans le cas contraire, les propositions seront disqualifiées.

Pour les dossiers respectant les critères d'éligibilité, une analyse sur le fond sera réalisée par le comité de sélection sur la base d'une grille de sélection reprenant chaque critère d'évaluation et appliquant la pondération retenue (Cf. cahier des charges).

La directrice générale de l'ARS sélectionne sur la base des précédents éléments le projet qui sera retenu dans le cadre du présent appel à projet.

5- Modalités d'envoi / de dépôt, et composition des dossiers :

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **16/06/2023** (délai de rigueur) par voie dématérialisée (ars-corse-medico-social@ars.sante.fr) et par courrier (en 2 exemplaires) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

ARS de Corse
Direction du médico-social
Appel à projet « UEMA Castagniccia – Mare Monti »
Appel à projet « UEMA Pays-Ajaccien »
Quartier St Joseph
CS 13 003
20 700 AJACCIO Cedex 9

6- Documents à fournir à l'appui du dossier de candidature :

Les candidats formaliseront leur candidature à travers le dossier type et transmettront à l'appui :

- Le projet associatif ou d'entreprise (personne morale de droit privé) ;
- Le projet de service de l'unité d'enseignement et le projet d'établissement de l'ESMS support actant de la cohérence entre les différents documents cadres ;
- Un dossier financier (conforme au cadre réglementaire) :
 - comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire (bilan, compte de résultat et annexes)
 - programme d'investissement précisant nature des opérations, coûts, modes de financement et dates de réalisation ;
 - s'agissant d'une extension, le bilan comptable de cet établissement support ;
 - le bilan financier de l'établissement ou du service support ;
 - le plan de financement de l'opération pour laquelle l'autorisation est sollicitée ;
 - les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement (tableau des surcoûts) ;
 - le budget prévisionnel de l'UE pour sa 1ère année de fonctionnement.
- Un exemple de projet individualisé ;
- Les coopérations envisagées : formalisation des différents partenariats nécessaires au fonctionnement de l'UE ;
- Emploi du temps hebdomadaire type ;
- Un tableau des effectifs et les fiches de postes ainsi qu'un organigramme mettant en exergue les liens entre le fonctionnement de l'UE et celui de l'ESMS support ;
- Un accord de principe de la mairie de la commune d'implantation ciblée par la mise à disposition des locaux ; accord de principe préfigurant la convention qui liera l'organisme gestionnaire retenu et la mairie de la commune d'implantation ;
- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement, mise en œuvre du plan de formation, constitution des équipes, formalisation de partenariats, aménagements ou travaux éventuels, visite de conformité...) attestant de l'opérationnalité du dispositif pour l'année scolaire 2023/2024.

7- Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à projet

L'ensemble des documents constituant l'appel à projet est accessible sur le site Internet de l'ARS : www.ars.corse.sante.fr.

Les personnes intéressées peuvent également retirer un exemplaire au :

- siège de l'ARS de Corse (Quartier St Joseph - CS 13 003- 20 700 AJACCIO Cedex 9) auprès de la direction du médico-social
- Délégation territoriale de Haute Corse auprès du département médico-social de Haute Corse

A Ajaccio, le **30 MAI 2023**

La Directrice Générale de l'ARS de Corse
Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE